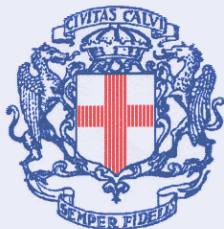


Calvi, le 22 mai 2012

Ville de Calvi

20260



Le Maire

A

M. Claude AZAM
Directeur de BEA-TT
Ministère de l'Ecologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement
Bureau d'enquêtes sur les accidents de
transport terrestre
Tour Pascal A
92055 LA DEFENSE Cedex

A l'attention de M. ROUX

Objet : Rapport d'enquête technique sur le choc d'un autorail
des Chemins de Fer de la Corse contre un heurtoir
survenu le 12 juillet 2011 en gare de Calvi

N/Réf : AS/MN/ChBC/MH/n°423/Chemins de fer

Monsieur,

J'ai bien reçu votre correspondance, en date du 4 mai 2012, ainsi que le rapport qui y était joint, relatifs à l'accident survenu en gare de Calvi.

S'agissant de la recommandation R2 concernant la canalisation des flux des piétons traversant la voie ferrée entre les plages, le port et la ville, il me paraît nécessaire de clôturer autant que faire se peut, l'emprise ferroviaire s'étendant entre le passage à niveau n°26A et les quais de la gare, mais il me semble que ces travaux sis aux abords de la gare devraient incomber au propriétaire, la Collectivité Territoriale de Corse, ; ou à l'exploitant, la SAEML-CFC.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire, ✎




Ange SANTINI